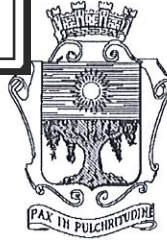


**AR Prefecture**

006-210600110-20211104-DM2021\_62-DE  
Reçu le 04/11/2021  
Publié le 04/11/2021



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**

ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2021/ 62

DATE D'AFFICHAGE : **04 NOV. 2021**

OBJET : MARCHE PUBLIC – TIR D'UN FEU D'ARTIFICE DE CATEGORIE K4 - AVENANT N°2

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le marché public n°2018/MP/04 en date du 15 juin 2018 portant sur le tir d'un feu d'artifice de catégorie K4,

Vu l'avenant n°1 au marché public n°2018/MP/04 en date du 15 juin 2018,

Vu le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié,

Vu les circonstances exceptionnelles résultant de l'épidémie de la Covid-19,

Considérant qu'il a été conclu le 15 juin 2018 avec la société FEUX D'ARTIFICE UNIC SA un marché public n°2018/MP/04 portant sur le tir d'un feu d'artifice de catégorie K4.

Considérant que l'épidémie de la covid-19 n'a pas permis de tirer le feu d'artifice du 13 juillet 2020 et ce indépendamment des parties prenantes au présent contrat.

Considérant l'impact financier que cela représente pour l'entreprise et la nécessité de l'accompagner en cette période difficile économiquement.

Considérant que par un avenant n°1 au marché susvisé du 09 décembre 2020, le tir initialement prévu le 13 juillet 2020 a été reporté le 15 août 2021.

Considérant qu'en raison de la recrudescence de l'épidémie de la Covid-19 en juillet/août 2021, il n'a pas été possible de réaliser ce spectacle pyrotechnique et qu'il convient de reporter à nouveau ce dernier au 15 août 2022.

**AR Prefecture**

006-210600110-20211104-DM2021\_62-DE  
Reçu le 04/11/2021  
Publié le 04/11/2021



**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec la société FEUX d'ARTIFICE UNIC SA, sise ZI Route de Saint Marcellin à Romans-sur-Isère (26103), d'un avenant n°2 au marché public n°2018/MP/04 en date du 15 juin 2018 relatif au tir d'un feu d'artifice de catégorie K4.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **04 NOV. 2021**

Le Maire,  
Roger ROUX

